

OMPI



PCT/A/XV/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 1^{er} octobre 1987

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

ASSEMBLÉE

Quinzième session (6e session ordinaire)
Genève, 21 – 30 septembre 1987

RAPPORT

adopté par l'Assemblée

INTRODUCTION

1. L'Assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document AB/XVIII/1 Rev.) : 1, 2, 3, 4, 10, 11, 13, 17, 20 et 21.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 11, figure dans le rapport général (document AB/XVIII/14).
3. Le rapport sur le point 11 figure dans le présent document.
4. M. Donald H. Quigg (Etats-Unis d'Amérique) a été élu président de l'Assemblée.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :
CERTAINES QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT
(NOMINATION D'UNE ADMINISTRATION CHARGEE DE L'EXAMEN
PRELIMINAIRE INTERNATIONAL; PROLONGATION DE LA NOMINATION
D'ADMINISTRATIONS CHARGEES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET
DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL;
PLAFOND DE LA TAXE DE DESIGNATION)

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents PCT/A/XV/1 et 1 Corr.

6. L'Assemblée

i) a confirmé la nomination de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique en qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international;

ii) après avoir noté qu'il n'était pas nécessaire, avant de prolonger la nomination des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, de demander l'avis du Comité de coopération technique du PCT, a prolongé jusqu'au 31 décembre 1997 la nomination, en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, des autorités suivantes :

Office australien des brevets,
Office autrichien des brevets,
Office japonais des brevets,
Comité d'Etat de l'URSS pour les inventions et les découvertes,
Office royal suédois des brevets et de l'enregistrement,
Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, et Office européen des brevets;

iii) a approuvé le nouveau texte des accords entre l'OMPI et les autorités mentionnées à l'alinéa ii) ci-dessus, figurant dans les documents PCT/A/XV/1 (annexe) et 1 Corr.;

iv) a décidé que le plafond de la taxe de désignation continuerait de s'appliquer.

[Fin du document]